



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/1/Add.1
17 mai 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Groupe de travail sur les populations autochtones
Vingt-deuxième session
19-23 juillet 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**Document établi par le secrétariat comme suite à la demande formulée par
le Groupe de travail sur les populations autochtones
à sa vingt et unième session**

1. Élection du bureau

1. L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, à moins que la Commission n'en décide autrement, les organes subsidiaires de la Commission élisent les membres de leur propre bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du bureau, l'ordre du jour est adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session du Groupe de travail sur les populations autochtones, rédigé en consultation avec le Président-Rapporteur, M. Miguel Alfonso Martínez, est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/1.

3. Organisation des travaux de la session

3. L'attention du Groupe de travail est appelée sur l'ordre du jour provisoire et sur la nécessité d'achever l'examen des points de fond dans les cinq jours ouvrables prévus. Aux sessions précédentes, le Président-Rapporteur a fixé des limites de temps strictes pour que

tous les participants souhaitant faire une déclaration en aient la possibilité. Il sera de nouveau nécessaire de respecter ces limites de temps pour faire en sorte que tous les points inscrits à l'ordre du jour soient examinés de manière approfondie. Il conviendrait de prendre note de la résolution 2003/29 de la Sous-Commission dans laquelle celle-ci a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt-deuxième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux: Débat général» bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus interactif.

4. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones

a) Débat général

4. Conformément au mandat établi dans la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, le Groupe de travail est habilité à passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés annuellement par le Secrétaire général aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, en particulier aux organisations de populations autochtones, à analyser cette documentation et à présenter ses conclusions à la Sous-Commission en ayant à l'esprit le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4).

5. Le point de l'ordre du jour consacré aux faits nouveaux concernant les peuples autochtones apporte des renseignements précieux aux membres du Groupe de travail. Ces derniers estiment que les renseignements fournis renforcent les efforts continus du système des Nations Unies en faveur de la reconnaissance, de la promotion, de la protection et du rétablissement des droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 2004/58, la Commission des droits de l'homme a invité le Groupe de travail à prendre en compte, dans ses délibérations sur les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones, les travaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants, groupes de travail et séminaires d'experts chargés de questions thématiques, dans la mesure où ces travaux se rapportent à la situation des populations autochtones.

b) Thème principal: «Les peuples autochtones et la résolution des conflits»

6. Dans son rapport à la vingt et unième session (voir E/CN.4/Sub.2/2003/22, par. 120), le Groupe de travail a décidé que le thème principal de sa vingt-deuxième session serait «Les peuples autochtones et la résolution des conflits». La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a recommandé, dans sa résolution 2003/29, que le Groupe de travail, à sa vingt-deuxième session, adopte ce thème et que le HCDH invite tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations au Groupe de travail et, si possible, à participer aux réunions de celui-ci. Un document de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/2) établi par M. Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe

de travail, devait servir de cadre aux débats portant sur le thème principal inscrit au point 4 b) de l'ordre du jour.

c) Les peuples autochtones et la mondialisation

7. En outre, la Sous-Commission a recommandé, dans sa résolution 2003/29, que M. Guissé, membre du Groupe de travail, établisse un document de travail supplémentaire sur «Les peuples autochtones et la mondialisation» (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/3), contenant notamment des suggestions quant au suivi ultérieur que pourrait envisager le Groupe de travail et les organes dont il relève, qui serait présenté et examiné au titre du point 4 c) de l'ordre du jour.

5. Activités normatives

8. Un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été établi par le Groupe de travail sur les populations autochtones au cours de la période 1985-1993 en coopération avec des peuples autochtones, des ONG, des experts, des représentants du système des Nations Unies et des gouvernements. Ce projet de déclaration a été adopté par la Sous-Commission en 1994 et est actuellement examiné par le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le projet de déclaration, qui a été créé en 1995 conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.

9. À sa vingt et unième session, le Groupe de travail a décidé de réfléchir aux nouvelles études et activités normatives qui pourraient être entreprises par ses membres. L'attention est appelée à cet égard sur les documents suivants établis par des experts du Groupe de travail conformément à la demande formulée par la Sous-Commission dans sa résolution 2003/29:

a) Un document de travail préliminaire sur le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones concernant des aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles, qui serait appelé à servir de cadre à la rédaction par le Groupe de travail d'un commentaire juridique relatif à ce concept (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4);

b) Un document de travail devant servir à orienter l'examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones auquel le Groupe de travail doit procéder au titre de son point de l'ordre du jour relatif aux activités normatives (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/5).

Il convient de noter que le Groupe de travail a pris l'initiative de nouer des partenariats de recherche avec des organisations autochtones pour assurer l'élaboration de ces documents de travail sur les activités normatives.

6. Questions diverses

a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones

10. La Sous-Commission, dans sa résolution 2003/29, a pris note de la décision, prise par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé

«Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones». Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont la possibilité de donner des informations et de formuler des observations sur la coopération entre les divers mécanismes des Nations Unies se rapportant aux peuples autochtones et le système des Nations Unies. À cet égard, on appelle l'attention sur la résolution 2004/58 de la Commission des droits de l'homme par laquelle cette dernière a approuvé la participation du Président-Rapporteur du Groupe de travail à la troisième session de l'Instance permanente.

b) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

11. La Sous-Commission, dans sa résolution 2003/29, a pris note de la décision adoptée par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un alinéa intitulé «Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée». Au titre de cet élément de l'ordre du jour, les participants ont la possibilité de présenter des informations et de faire des observations sur cette question.

c) Examen des activités entreprises au titre de la Décennie internationale des populations autochtones

12. L'idée de proclamer une décennie internationale des populations autochtones a été avancée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (sect. II, par. 32). L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones à partir du 10 décembre 1994. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/214, que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année, le 9 août. L'Office des Nations Unies à Genève célèbre traditionnellement cette journée durant la session du Groupe de travail. En 2004, cette célébration aura lieu le matin du jeudi 22 juillet.

13. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/157, a adopté le Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones annexé à ladite résolution. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/39, s'est félicitée de la décision de l'Assemblée d'adopter le Programme d'activité de la Décennie. Elle s'est aussi félicitée de la création par le Coordonnateur de la Décennie d'un groupe consultatif chargé de donner des conseils au sujet des projets et programmes financés à l'aide du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Le rapport sur le séminaire concernant l'administration de la justice et les peuples autochtones, tenu dans le cadre de la Décennie internationale en novembre 2003, à Madrid, conformément aux recommandations du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires et de la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/56, est reproduit dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/6. Les recommandations formulées par le Groupe consultatif à sa dernière session, qui s'est tenue du 22 au 26 mars 2004 à Genève, sont soumises à la présente session du Groupe de travail dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9.

14. Dans sa résolution 2002/19, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a recommandé au Haut-Commissaire d'organiser, avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, afin de débattre

du suivi des recommandations formulées dans le rapport final du Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20). La Commission des droits de l'homme a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission dans sa décision 2003/117, décision que le Conseil économique et social a approuvée ultérieurement dans sa décision 2003/271. Le rapport concernant le séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones tenu en décembre 2003, à Genève, est reproduit dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/7.

15. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/51, a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnatrice de la Décennie, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport à mi-parcours faisant le point sur la mise en œuvre du Programme d'activité de la Décennie, qui recense notamment les obstacles entravant la réalisation des objectifs de la Décennie et contienne des recommandations sur les solutions permettant de surmonter ces obstacles. Le dernier rapport présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général sur l'examen des activités de la Décennie est publié sous la cote A/58/289. La Commission a également invité le Groupe de travail à faire part à la Haut-Commissaire de ses observations sur les activités de la Décennie. Le dernier rapport du Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur la Décennie internationale est publié sous la cote E/CN.4/2004/79. Un document d'examen préliminaire de la Décennie sera présenté au Conseil économique et social à sa session de juillet 2004.

16. Dans sa résolution 2002/19, la Sous-Commission a invité le Haut-Commissaire à envisager la possibilité d'organiser une conférence mondiale sur les populations autochtones en 2004 en vue de faire le bilan de la Décennie et de formuler les recommandations en ce qui concerne l'action future intéressant les populations autochtones. Au titre du présent point de l'ordre du jour, les participants sont invités à formuler des observations sur cette proposition.

d) État des fonds de contributions volontaires

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Groupe de travail ont examiné une série de questions, y compris celles des réunions et séminaires qui se sont tenus ou doivent se tenir dans un proche avenir. À cet égard, on notera que le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones a tenu sa dix-septième session du 11 au 19 mars 2004 et qu'il a recommandé que soient accordées des indemnités pour frais de voyage à 47 représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et à 13 représentants d'organisations et de communautés autochtones autorisées à assister aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces recommandations ont été approuvées par le Haut-Commissaire au nom du Secrétaire général. Dans sa résolution 56/140, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant que ce dernier devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. À cet égard, le Conseil d'administration a également recommandé que des indemnités pour frais de voyage soient accordées à 46 représentants autochtones pour qu'ils puissent assister à la troisième session de l'Instance permanente, du 10 au 21 mai 2004 à New York. Des informations

concernant le Fonds de contributions volontaires figurent dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8.

18. Les informations sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones soumises à la présente session du Groupe de travail figurent dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9.

e) Le projet de déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones (texte mis à jour)

19. La Sous-Commission, dans sa résolution 2003/29, a pris note de la décision, adoptée par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un alinéa intitulé «Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones». Au titre de cet élément de l'ordre du jour, les participants auront la possibilité de présenter des informations et de formuler des observations à ce sujet. Le rapport (E/CN.4/2004/81 et Add.1) de la neuvième session du Groupe de travail consacrée au projet de déclaration établi conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme est disponible à titre de document d'information.

f) La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental

20. La Sous-Commission, dans sa résolution 2003/29, a pris note de la décision, adoptée par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un alinéa intitulé «La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental» et a recommandé que M^{me} Françoise Hampson, membre du Groupe de travail, établisse un document de travail contenant des suggestions sur un éventuel suivi de cette question par le Groupe de travail. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont la possibilité de faire des observations sur ce document, de présenter des informations et de formuler des observations à ce sujet.

7. Présentation des conclusions et recommandations du Groupe de travail à l'issue de sa vingt-deuxième session

21. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, le Groupe de travail doit faire rapport à la Sous-Commission sur les travaux de sa session. Le rapport du Groupe de travail, qui est rédigé pendant que la Sous-Commission est en session, sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/25.
